Article 4 - Tout document signé par Monsieur Henri MOUGEL, en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »,

Article 5 - Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ⇨ transmis au représentant de l'Etat,
- ⇨ affiché,
- ⇨ notifié à l'intéressé,
- ⇨ notifié au Trésorier.

Vu et accepté, le 13/06/2026
LE 2EME VICE-PRESIDENT
Henri MOUGEL

Fait à Saint Malo
Le 11 juin 2026.
LE PRESIDENT
Jean-Francis RICHEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
  - de sa notification le 15/06/2026
  - de son affichage le 15/06/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Affiché le 15/06/2026